

01082019

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 10

Votants 11

L'an deux mille dix-neuf

Le onze décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 04 décembre 2019

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, MRS NEDELEC A., BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,

Absents :Mme DOUVENOT-KERVARREC N., excusée qui a donné pouvoir à MR LE GOFF P., MMES DENIS-KERANFORN G. , PILOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., MR PERROT F.

Mr Jean-Charles CABON a été élu secrétaire

***Autorisation de paiement
des dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2020***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit obtenir une autorisation afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

BUDGET COMMUNE

CHAPITRES	MONTANT
20 ETUDES	1 250.00
21 MATERIEL	8 250.00
23 CONSTRUCTION-VOIRIE	95 771.50

*Pour copie conforme
Le Maire*

02082019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 10

Votants 11

L'an deux mille dix-neuf

Le onze décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 04 décembre 2019

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, MRS NEDELEC A., BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLYA., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MME DOUVENOT-KERVARREC N., excusée qui a donné pouvoir à MR LE GOFF P., MMES DENIS-KERANFORN G. , PILOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., MR PERROT F.

Mr Jean-Charles CABON a été élu secrétaire

DELIBERATION

Créant des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- scolaire
- technique

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi de catégorie C, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 326, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi indice majoré 367.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 05 décembre 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le Maire

03082019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 10

Votants 11

L'an deux mille dix-neuf

Le onze décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 04 décembre 2019

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, MRS NEDELEC A., BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MME DOUVENOT-KERVARREC N., excusée qui a donné pouvoir à MR LE GOFF P., MMES DENIS-KERANFORN G. PILOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., MR PERROT F.

Mr Jean-Charles CABON a été élu secrétaire

***Autorisation de signer la convention
d'accès au bouquet de services numériques
pour les membres de Mégalis-Bretagne
N°2019-026***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services numériques est proposé et toujours pris en charge financièrement par Morlaix Communauté, Le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation d'adhérer à cette nouvelle convention pour 2020-2024.

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la signature de la convention.

*Pour copie conforme
Le Maire*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 10

Votants 11

L'an deux mille dix-neuf

Le onze décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 04 décembre 2019

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, MRS NEDELEC A., BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLYA., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MME DOUVENOT-KERVARREC N., excusée qui a donné pouvoir à MR LE GOFF P., MMES DENIS-KERANFORN G. PILOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., MR PERROT F.

Mr Jean-Charles CABON a été élu secrétaire

Autorisation signature de l'avenant

Annexe 2 : ALSH Tarification 2020

Vu la délibération en date du 05/12/2018 dont l'objet était la signature de la convention ULAMIR 2019-2020-2021 concernant la mise en œuvre du projet éducatif local qui devait être complétée chaque année par un avenant pour le tarif annuel de la prestation.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant pour le montant 2020.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent la signature de l'avenant.

Pour copie conforme

Le Maire

Convention de partenariat
Mise en oeuvre d'un Projet Educatif de Territoire Intercommunal.
2019 / 2020 / 2021

ANNEXE 2
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Intercommunal
Tarifification 2020

❖ **Objet:**

L'association ULAMiR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor assure la gestion de l'ALSH Intercommunal, dans les locaux de l'école publique de Lanmeur:

- tous les mercredis
- durant les vacances scolaires

Cet ALSH permet l'accueil des enfants (de + de 3 ans) des communes de Lanmeur, Plouégat-Guerrand, Garlan, Guimaec, St-Jean-du-Doigt, Plouézoch, Locquirec.

A ce titre l'association s'engage à:

- faire les déclarations auprès des services compétents (DDCS, CAF)
- recruter le personnel diplômé en conformité avec la réglementation
- proposer un projet pédagogique et éducatif, et un programme d'activités adapté
- accueillir les familles et les enfants en toute sécurité
- garantir le bon fonctionnement général de la structure

En 2018, le coût moyen d'une journée d'ALSH (avec repas) par enfant est estimé à 31€.

Ce coût est pris en charge par:

- les familles sur une grille tarifaire selon les quotients familiaux
- la CAF, à hauteur de 0.54€/ heure / enfant
- la commune

❖ **Dispositions financières**

La participation de la commune au coût journée par enfant à l'ALSH, pour l'année 2020, est de:

- **15,50 € par journée**
- **8 € par demi-journée**

La tarification pourra être ré-évaluée de façon annuelle au regard du bilan financier de l'ALSH en accord avec la commune; et fera l'objet d'une modification de l'annexe le cas échéant.

Un point d'étape sera réalisé au mois d'octobre de chaque année.

Modalités de paiement:

- Un acompte au 15 janvier pour le premier semestre sur la base des fréquentations de l'année passée
- Un acompte au 15 juillet pour le second semestre sur la base des fréquentation de l'année passée
- Un solde au 31 décembre sur la base des effectifs réels, sur présentation des tableaux d'effectifs.

❖ **Règlement**

L'ULAMiR-CPIE enverra une facture à la commune au **15 janvier / 15 juillet / 31 décembre.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 10

Votants 11

L'an deux mille dix-neuf

Le onze décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 04 décembre 2019

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., PENN-TERRY Maryannick, MRS NEDELEC A., BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.

Absents : MME DOUVENOT-KERVARREC N., excusée qui a donné pouvoir à MR LE GOFF P., MMES DENIS-KERANFORN G. PILOT C., LE SCORNET-LE PAPE S., MR PERROT F.

Mr Jean-Charles CABON a été élu secrétaire

***Assujettissement de la maison
des assistantes maternelles :
détermination de la quotité***

Vu la délibération N°02062019 concernant l'assujettissement de la Maison des Assistantes Maternelles à la TVA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par rapport au centre des impôts et aux demandes de subventions, il est nécessaire de déterminer la quotité et de scinder le projet en deux parties :

- 70% pour le local des assistantes maternelles assujetti à la TVA code exercice N°100*
- 30% pour le logement locatif non assujetti à la TVA*

Il souligne également opter pour une déclaration trimestrielle.

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de quotité énoncée ci-dessus.

*Pour copie conforme
Le Maire*